Secrétariat du Grand Conseil

QUE 602

Question présentée par la députée : M^{me} Salika Wenger

Date de dépôt : 23 février 2017

Question écrite urgente Quelle protection pour les données des citoyen·ne·s ?

La République et canton de Genève, les établissements autonomes de droit public, les fondations de droit public ainsi que l'Université de Genève et la HES-SO traitent au quotidien une masse considérable de données personnelles. La sécurité de ces dernières est régie par l'article 37 de la LIPAD qui indique dans son premier alinéa que « les données personnelles doivent être protégées contre tout traitement illicite par des mesures organisationnelles et techniques appropriées », dans son deuxième alinéa que « les institutions publiques prennent, par le biais de directives ainsi que de clauses statutaires ou contractuelles appropriées, les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qu'elles traitent ou font traiter » et, enfin, dans son troisième alinéa que « les institutions publiques sont tenues de contrôler le respect des directives et clauses visées à l'alinéa 2 ». Partant de ces obligations en matière de protection des données personnelles, nous nous remercions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles directives, clauses statutaires ou contractuelles ont-elles été mises en place par les autorités pour la protection des données personnelles traitées par les services de l'Etat, les établissements autonomes de droit public, les fondations de droit public ainsi que l'Université de Genève et la HES-SO?
- 2. Des entreprises privées sont-elles amenées à traiter ou conserver des données personnelles collectées par les services de l'Etat, les établissements autonomes de droit public, les fondations de droit public ainsi que l'Université de Genève et la HES-SO?

QUE 602 2/2

3. Quelles directives, clauses statutaires ou contractuelles ont-elles été mises en place par les autorités pour la protection des données personnelles (conservation ou traitement) confiées par chacun des services de l'Etat, des établissements autonomes de droit public, des fondations de droit public ainsi que de l'Université de Genève ou de la HES-SO à des entreprises privées ?

- 4. Lesquels des services de l'Etat, des établissements autonomes de droit public, des fondations de droit public, de l'Université de Genève et de la HES-SO sollicitent-ils les services d'entreprises privées en matière de traitement ou de conservation de données personnelles ?
- 5. Quelles entreprises se chargent du traitement ou de la conservation de données personnelles collectées par des services de l'Etat, des établissements autonomes de droit public, des fondations de droit public, l'Université de Genève ou la HES-SO?
- 6. Quel est le coût global, ainsi que le coût par des services de l'Etat, des établissements autonomes de droit public, fondations de droit public, pour l'Université de Genève et la HES-SO de la délégation du traitement ou de la conservation de données personnelles à des entreprises privées ?
- 7. Quel est le coût global, ainsi que le coût par entreprise, du traitement ou de la conservation des données personnelles confiées par des services de l'Etat, des établissements autonomes de droit public, des fondations de droit public, de l'Université de Genève et de la HES-SO?
- 8. Les entreprises privées traitant ou conservant des données personnelles pour les services de l'Etat, les établissements autonomes de droit public, les fondations de droit public ainsi que l'Université de Genève et la HES-SO ont-elles le droit de faire commerce de ces données d'une quelconque manière?